

DECISION DU MAIRE

N°2024/DEJ/162

OBJET : SIGNATURE DU DEVIS DE LOCATION N°20240326/2 RELATIF A LA LOCATION DE KAYAK AVEC LA SOCIETE CANOE-KAWAK.COM

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le devis de location n°20240326/2 transmis par la société CANOE-KAWAK.COM siret 949 848 626 00014, relatif à la location de Kayak dans le cadre des activités proposées durant le séjour itinérant vélo du mardi 16 au jeudi 18 avril 2024, d'un montant de 200 euros,

DECIDE

Article 1 : Autorise Madame Le Maire à signer le devis de location n°20240326/2 et toutes pièces s'y rapportant.

Article 2 : La prestation dudit devis concerne la location de 5 kayaks bi places pour l'activité proposée le jeudi 18 avril 2024 en demi-journée.

Article 4 : Les conditions générales qui font parties intégrantes du devis sont acceptées comme énoncées dans le document joint audit devis.
Le paiement se fera en totalité à réception de la facture.

Article 5 : Dit que la dépense est inscrite au budget, en section de fonctionnement.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 2 mois à compter de la signature de ladite décision.

Article 7 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins
- Madame le Receveur Municipal
- Madame la Directrice du service financier,
- Madame La Directrice du service jeunesse,
- Canoe-Kawak.COM

Fait à Nangis, le 05 avril 2024

Pour Le Maire empêché et par délégation,
Le 2 ème Adjoint au Maire,

Philippe DUCQ



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le ...0..9..AVR. 2024

Et de la transmission ou notification et publication

Le ...0..9..AVR. 2024

Pour Le Maire empêché et par délégation,
Le 2 ème Adjoint au Maire,

Philippe DUCQ



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240409-DEC-2024-162-AR
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024